

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.109

7 août 1987

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère des communications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [x], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Camions et remorques (NCCD 87)
5. Intitulé: Modification du Décret relatif aux véhicules (233/82 et 1008/86), 3 pp., disponible en finnois
6. Teneur: Le projet établit <ul style="list-style-type: none"><li>- de nouveaux maxima pour le poids à l'essieu et au bogie, ainsi que pour le poids total des véhicules;</li><li>- de nouveaux maxima pour la hauteur (4,0 m) et la largeur (2,6 m) des véhicules;</li><li>- des règlements concernant le rayon de braquage des tracteurs avec remorque.</li></ul>
7. Objectif et justification: Sécurité
8. Documents pertinents: Ce projet sera publié dans le Recueil des lois de la Finlande.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Adoption: automne 1987 Entrée en vigueur: 1er janvier 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 août 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [x] ou adresse d'un autre organisme: